

Annexe

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

i. Faits significatifs de l'exercice

La société n'a connu aucun fait significatif en 2022.

ii. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) après déduction des RRR et escomptes obtenus

Après examen du fichier des immobilisations, les composants, bien qu'identifiés, n'ont pas une durée d'utilisation sensiblement différente de celle de l'immobilisation principale, ni une valeur significative. De ce fait, ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une décomposition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue, celle-ci étant comparable à la valeur d'usage.

Le mode et les durées d'amortissement sont les suivants :

- Concessions, logiciels, et brevets : 1 an
- Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- Installations techniques : 3 à 10 ans
- Matériel et outillages industriels : 5 à 10 ans
- Installation générale, agencement et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 2 à 3 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements

Indemnités de fin de carrière

Le montant des engagements de retraite s'élève à 52 524 €. Cet engagement a été comptabilisé Intégralement sous forme d'une provision, dont les paramètres de calcul sont les suivants :

- départ volontaire à l'initiative du salarié
- taux d'actualisation : 2.00%
- table de mortalité : TGH 05

iii. Autres informations

Intégration fiscale

A2PRL est membre depuis 2018 du périmètre d'intégration fiscale dont Nextmeeting SAS est tête d'intégration.

La société comptabilise l'impôt comme si elle était imposée séparément.

Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Autres informations

L'effectif de A2PRL au 31 décembre 2022 est de 25 personnes ; il était de 24 personnes en 2021.

Engagements hors bilan:

Néant

Bilan Actif

A2PRL

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 15/05/23
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	1 885	1 706	179	447
Fonds commercial	406 582	406 582		
Autres immobilisations incorporelles	5 114	5 114		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	413 581	413 402	179	447
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	59 911	45 266	14 645	20 636
Installations techniques, matériel et outillage industriel	732	732	(0)	(0)
Autres immobilisations corporelles	114 573	105 568	9 005	15 127
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	175 216	151 566	23 650	35 763
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 554		6 554	6 223
TOTAL immobilisations financières :	6 554		6 554	6 223
ACTIF IMMOBILISÉ	595 350	564 968	30 382	42 433
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	243 468	83 884	159 584	151 867
Autres créances	325 840		325 840	473 653
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	569 308	83 884	485 424	625 521
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	15 819		15 819	29 816
Charges constatées d'avance	9 820		9 820	22 771
TOTAL disponibilités et divers :	25 639		25 639	52 587
ACTIF CIRCULANT	594 947	83 884	511 063	678 107
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	1 190 297	648 852	541 445	720 540

Bilan Passif

A2PRL

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 15/05/23
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 131 376	131 376	131 376
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	2 884	2 884
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	812	812
Autres réserves		
Report à nouveau	6 635	47 786
Résultat de l'exercice	77 641	(41 151)
TOTAL situation nette :	219 350	141 708
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	219 350	141 708
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		17 400
Provisions pour charges	52 524	46 035
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	52 524	63 435
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		0
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		6 520
Emprunts et dettes financières divers	12 601	18 502
TOTAL dettes financières :	12 601	25 023
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
Dettes diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 819	143 000
Dettes fiscales et sociales	187 963	317 603
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 188	29 771
TOTAL dettes diverses :	256 971	490 375
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	269 572	515 397
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	541 445	720 540

A2PRL

SAS au capital de 131.376,50 euros
Siège social : 99 Route d'Espagne
« Les Portes d'Espagne » - Bâtiment A
31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 381 961 051

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-deux juin,
A quatorze heures,

La société MEDIAMEETING RADIOS, Société à responsabilité limitée au capital de 45.000 euros, dont le siège est situé 99 Route d'Espagne Bâtiment A, - 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse n°499 850 725, représentée par son Gérant, Madame Anne-Marie de COUVREUR-MONDET,

L'actionnaire unique de la société A2PRL, Société par actions simplifiée au capital de 131.376,50 euros, divisé en 262.753 actions de 0.50€ chacune, dont le siège est 99 Route d'Espagne, Bâtiment A, « Les portes d'Espagne » - 31100 TOULOUSE, s'est présenté au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par l'actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Nextmeeting en sa qualité de Président, Nextmeeting est représentée par Audio Media Impact, elle-même représentée par Madame Anne-Marie DE COUVREUR MONDET.

Monsieur Frédéric COURTINE est désigné comme secrétaire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus du Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Distribution des dividendes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique :

- Ses rapports ;
- Les documents comptables : bilan, compte de résultat, annexe ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information, ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition de l'Associé Unique dans les formes et délais légaux. Il ajoute que l'associé n'a pas usé de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de commerce, et n'a pas posé de questions écrites.

L'Associé Unique lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Puis, les résolutions suivantes sont prises :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pas pris en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par la Présidence.

En conséquence, les bénéfices de l'exercice se montant à la somme de 77.641€ sont affectés comme suit :

- dotation à la réserve légale : 3.883€ ;
- dividende total revenant à l'associé unique : 70.000€ ;
- report à nouveau : 3.758€ ;

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Nextmeeting SAS,

Représentée par Audio Media Impact

Elle-même représentée par Mme Anne-Marie DE COUVREUR MONDET



Le Secrétaire

M. Frédéric COURTINE



Le Scrutateur

M. Jean-Louis SIMONET

